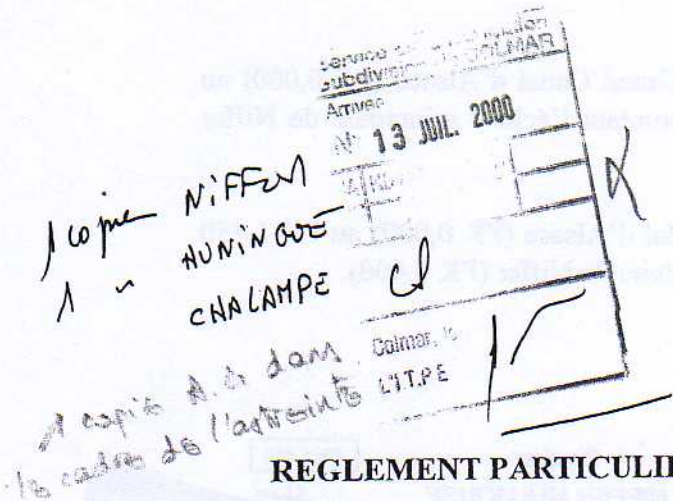


**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT**



NAVIGATION SUR LE CANAL
DU RHONE AU RHIN
BIEF DE NIFFER-MULHOUSE

REGLEMENT PARTICULIER DE LA POLICE DE LA NAVIGATION

Le Préfet du Haut-Rhin

- VU** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- VU** le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n° 73-912 susvisé,
- SUR** la proposition du Chef du Service de la Navigation de Strasbourg,

PRELIMINAIRES

Le règlement général de police de la navigation intérieure est mentionné ci-après sous le sigle R.G.P.

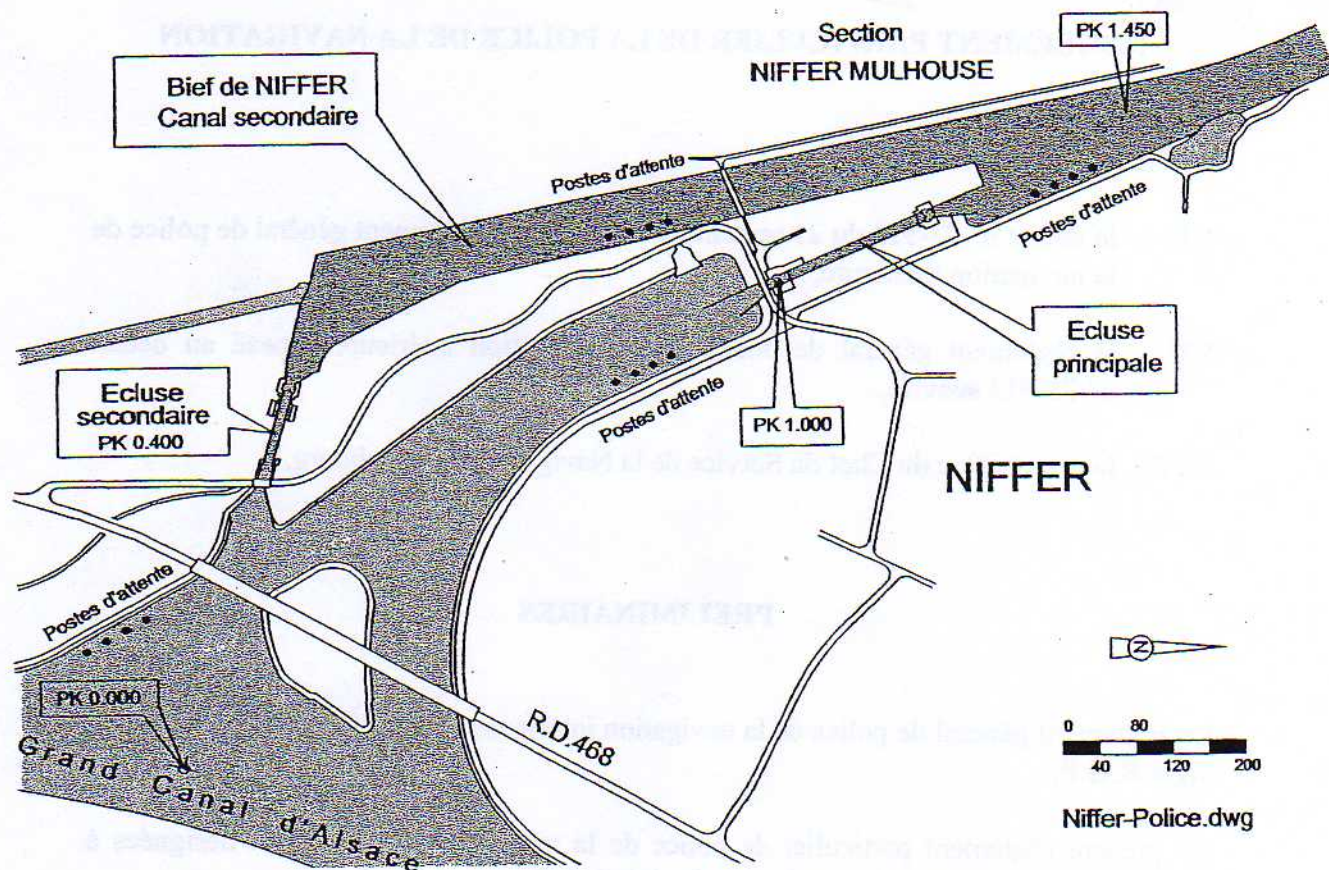
Le présent règlement particulier de police de la navigation sur les voies désignées à l'article 1^{er} est mentionné ci-après sous le sigle R.P.P.

ARRETE

ARTICLE I - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur les parties de voies navigables énumérées ci-après, y compris leurs dépendances.

- 1 - Bief de Niffer : Section Niffer-Mulhouse, du Grand Canal d'Alsace (PK 0,000) au pont rail de Riedisheim (PK 15,700) en empruntant l'écluse principale de Niffer (PK 1,000).
- 2 - Bief de Niffer : canal secondaire du Grand Canal d'Alsace (PK 0,000) au PK 1,450 du bief de Niffer en empruntant l'écluse secondaire de Niffer (PK 0,400).



La police de la navigation est régie par les dispositions du R.G.P. et par celle du présent R.P.P.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE II - UTILISATION DE LA VOIE D'EAU (article 1.06 du R.G.P.)

1) Caractéristiques de la voie navigable et des ouvrages d'art (art. 1.06 § 1 du R.G.P.)

a) Les caractéristiques minimales des voies navigables visées à l'article I ainsi que celles des ouvrages d'art situés sur ces voies sont les suivantes, exprimées en mètres :

Voie concernée	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses	Mouillage théorique des ouvrages ou du chenal	Hauteur libre sur retenue normale
Bief de Niffer: section Niffer-Mulhouse	190,00	12,00	5,00	6,95
Canal secondaire Bief de Niffer	85,00	12,00	3,50	5,25

Ces caractéristiques peuvent être modifiées temporairement par des décisions du Chef du Service de la Navigation de Strasbourg et portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.

b) Mouillage aux quais exprimé en mètres :

Localisation		Rive	Dénomination	Mouillage	Observations
P.K.					
De	A				
11.050	11.150	Nord	Quai Peugeot	3,50	Privé
13.100	13.350	Sud	Quai Service de la Navigation	3,50	Interdit sans autorisation
13.500	13.620	Nord	Chantier naval de l'Île Napoléon	3,00	Privé
			Quais du port de l'Île Napoléon	Pied du quai	A 1,30 m du quai
14.000	14.580	Nord	secteur Est	4,00	4,60
14.580	15.080	Nord	secteur central (quai charges lourdes)	3,50	3,50 } jusqu'à 15 m du bord du mur de quai

